Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/17 –oOo-

Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,

Vu les dispositions de la loi n°2011-308 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 publiée au JO du 29.09.13

Vu les dispositions de l'article 17 la loi n°2022-46 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

DECIDE :

Article I Délégation est donnée à **Madame Patricia JOLLY,** Assistante médico-administrative, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim :

- les décisions concernant les patients admis en « soins psychiatriques sous contrainte » sur décision de la Directrice Générale par intérim.

Article II Cette délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire de rendre compte à l'autorité délégante.

Article III La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance.

Article IV La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article V La présente délégation prendra effet à sa date de signature.

Article VI La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

à Metz, le 22 juillet 2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,